

Compte-rendu de la réunion du groupe formation du 3 mars 2008

Ordre du jour :

« La politique de marque des écoles d'ingénieurs ».

Étaient présents :

Sylvie CHEVALET CTI
Patrick CHEDMAIL CTI
André MORA CTI
Yohann OLLIVIER BNEI
Henry SCHOORENS CTI
Alain JENEVEAU CTI

Dans un premier temps Patrick CHEDMAIL revient sur l'atelier du colloque de Clermont-Ferrand du 5 février, co-animé avec René-Paul MARTIN, et consacré à la reconnaissance européenne, aux labels et aux politiques de marque. Il commente un document (en pièce jointe) destiné à introduire les débats de cet atelier.

L'enquête 2007 du CNISF concernant les ingénieurs diplômés montrent entre autres que désormais 15 % des jeunes ingénieurs trouvent leur premier emploi à l'étranger. Par ailleurs 36 % des ingénieurs diplômés sont en charge d'activités internationales. Cette ouverture à l'international des fonctions de l'ingénieur induit une «exposition» des diplômes français à l'étranger où ils sont en concurrence avec les diplômes locaux et les diplômes anglo-saxons. Une des questions qui se pose est la «valeur» du diplôme d'ingénieur français relativement à ces diplômes. La valeur d'un diplôme peut être déterminée par une certification (nationale, étrangère, européenne), par un label (EUR-ACE par exemple).

Dans ce contexte, l'image de marque du diplôme, de l'établissement qui le délivre devient fondamentale et les écoles sont conduites à développer une politique de marque.

Le parallèle déjà établi entre école d'ingénieur et entreprise au niveau des notions de produits et de clients peut s'étendre selon Patrick CHEDMAIL a celle de diversification des marques. De la même façon que l'image de marque crée de la valeur pour le consommateur/client, la valeur du diplôme d'ingénieur français à l'international peut s'identifier à son intitulé, à celui de l'établissement qui le délivre, ces intitulés étant perçus comme des marques. La question qui se pose donc, dans la mesure où un même établissement délivre plusieurs diplômes différents (qui n'engage pas nécessairement la notion de hiérarchie) est de savoir s'il faut une différenciation forte des intitulés.

Précisément la question se pose dans le cas des formations d'ingénieurs en partenariat relativement aux formations d'ingénieur sous statut d'étudiant.

André MORA dresse un rapide historique des formations d'ingénieur en partenariat qui sont nées de l'évolution des Nouvelles Formations d'Ingénieur (NFI) en formation initiale. La structure de partenariat la plus courante est constituée par un Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie (ITII).

Les premiers ITII ayant été créés en 1990, les diplômes délivrés ont eu successivement plusieurs dénominations :

- ingénieur diplômé de l'ITII, diplôme délivré par « nom de l'établissement »
- ingénieur des techniques de l'industrie, diplômé par « nom de l'établissement »

Au début des années 2000, la CTI, considérant que l'accent devait être mis sur l'établissement qui délivre la formation (conformément au cahier des charges défini par la structure de partenariat), a opté pour l'intitulé suivant :

• ingénieur de « nom de l'établissement », spécialité en partenariat avec l'ITII.

Cette dénomination qui référence en premier l'établissement, fait porter la marque sur l'école d'ingénieur et gomme selon Patrick CHEDMAIL les « produits » d'où un risque important de confusion (parfois volontaire chez certains diplômés) au niveau d'entreprises étrangères dans le cadre de recrutements.

C'est pourquoi l'École Centrale de Nantes aurait souhaité que sa formation d'ingénieurs en partenariat dans la spécialité mécanique porte la dénomination suivante :

• ingénieur diplômé en partenariat avec l'ITII spécialité mécanique par « nom de l'établissement »

Finalement la formulation retenue, mais non actée par la CTI est :

• ingénieur spécialité mécanique, diplômé en partenariat avec l'ITII, de « nom de l'établissement ».

Sylvie CHEVALET s'interroge sur le risque de confusion dans l'intitulé retenu par la CTI mais indique que c'est à l'école d'ingénieur de prendre ses responsabilités. Henry SCHOORENS indique que les écoles des Mines ont, à regret, finalement retenu l'intitulé acté par la CTI.

Au travers de ces différents intitulés, la question de fond qui se pose est celle de l'affichage de la marque. Celui-ci peut porter sur le diplôme, ou sur l'établissement ou tout à la fois sur le diplôme et l'établissement. La question d'une formulation adaptée est posée.